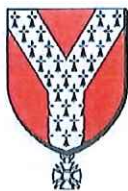


CONVENTION
GARDERIE
ANNEE SCOLAIRE 2018 -2019
ECOLE MIREILLE DU NORD



MAIRIE de GŒULZIN

✉ Rue Marteloy

☎ 03/27/89/62/39

📧 mairie.goeulzin@wanadoo.fr

NOM et PRENOM de l'ENFANT :

Classe :

La garderie est organisée et gérée par la Commune. Ce service s'adresse à tous les enfants fréquentant l'école de la Commune, sans aucun autre critère. Les enfants sont pris en charge par le personnel communal en dehors des heures scolaires.

1. HORAIRES

les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- Le matin de 7h30 à 8h30
- Le soir de 16h15 à 18h

L'inscription des enfants engage les parents au respect des heures de fermeture de l'établissement et au respect de la présente convention.

2. PERIODES D'INSCRIPTION

Les inscriptions seront désormais annuelles.

Néanmoins des fiches d'inscription mensuelles restent disponibles pour les élèves dont la fréquentation est occasionnelle ou aléatoire, et ce, à titre exceptionnel.

3. PARTICIPATION FINANCIERE :

- ▶ Matin 7h30 à 8h30 : 1.10 €
- ▶ Soir 1^{ère} tranche horaire 16h15 à 17h : 1.10 € (tout dépassement des 30 mn de cette plage horaire entraînera automatiquement le paiement du barème de la 2^e tranche).
- 2^e tranche horaire 16h15 à 18h : 2.45 €

Les factures seront établies à l'issue du mois écoulé, à régler en mairie.

4. RESERVATIONS

Pour des raisons d'organisation et de sécurité, nous vous demandons de remplir une fiche de réservation annuelle à remettre pour le 30/06/2018 au plus tard en mairie.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour gérer les imprévus et les modifications en cours d'année scolaire (ajout/annulation).

Toute **absence**, maladie avec certificat médical, doit être **signalée en mairie**, à défaut elle sera **FACTUREE.**

5. COMPORTEMENT / RESPECT DE LA CONVENTION

Vous vous engagez à respecter la convention régissant le service que vous utilisez.
Vos enfants devront se montrer respectueux dans leur attitude et leur langage envers leurs camarades et l'équipe d'animation.

Il leur est demandé de prendre soin des lieux et du matériel mis à leur disposition.
Nous demandons aux parents de soutenir l'équipe en ce sens.

Le personnel n'est pas habilité à donner un traitement médical.

Les parents seront informés de tout comportement de l'enfant nuisant à la vie en collectivité et assumeront leur responsabilité à cet égard.

Tout manquement aux consignes des animateurs de la part des enfants pourra entraîner des sanctions et sera signalé par écrit aux parents.

Le non-respect des dispositions de la présente convention pourra induire l'exclusion de l'enfant du service d'accueil.

6. URGENCES

En cas d'urgence, l'enfant sera transporté par les pompiers au centre hospitalier le plus proche (Dechy).
La famille sera immédiatement prévenue par le responsable (il est important de signaler tous les changements de numéros de téléphone).

7. ASSURANCES

Une assurance individuelle pour chaque enfant couvrant ses activités extrascolaires est recommandée.

Cette convention doit être signée en double exemplaire. Le premier
sera remis en mairie, le second doit être conservé par les parents.

Fait à le

Signature du représentant légal :